SAINT VALLIER

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2024	03	24	**058**	CHEVAL TP – Travaux aménagement quai d'Alger	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024- 058

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 20 mars 2025 de l'entreprise CHEVAL TP représentée par Monsieur PROST Julien sise Quartier Mondy – 26300 Bourg de Péage afin de réaliser les travaux d'aménagement du quai d'Alger à compter du 31 mars 2025 et pour une durée de 30 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux d'aménagement du quai d'Alger à compter du 31 mars 2025 et pour une durée de 30jours

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, le quai d'Alger sera fermé à la circulation du lundi au vendredi, y compris la nuit. La rue sera rouverte à la circulation à partir de 17 h le vendredi.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- Le trafic venant du Nord par la RN7 sera dévié vers les feux tricolores pour rejoindre l'avenue Buissonnet. Un panneau d'information signalant les travaux sera installé au rond-point de Sarras
- Le trafic au niveau du rond-point de l'Europe pour rejoindre la RN7 sera dévié via le pont de Pierre et le Quai Bizarelli
- Pour le trafic venant du Sud par la RN7 un panneau d'information « Quai d'Alger fermé » sera installé au niveau des feux tricolores.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP **pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés**.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : L'entreprise CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 24 mars 2025
Jean-Louis BEGOT
Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.